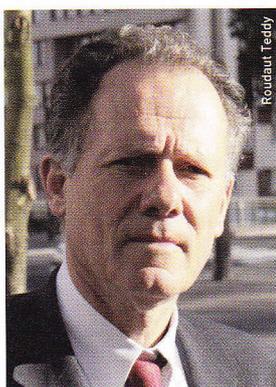


ÉDITORIAL

Besson : l'humanitaire au rabais



→ PAR CHRISTOPHE DELTOMBE,
PRÉSIDENT
D'EMMAÛS FRANCE

Le ministre de l'Immigration, inquiet de la tournure que prenait la campagne médiatique sur le « délit de solidarité », nous recevait en juillet dernier avec les quelque vingt associations réunies dans le collectif des « délinquants solidaires ». Promesse nous était faite alors de modifier la loi afin de faire disparaître les risques de criminalisation des actes de solidarité envers des sans-papiers. Beaucoup de précautions étaient prises par le ministre, mais, enfin nous étions entendus, même a minima.

Il était convenu que la démarche serait concertée et, de fait, un premier rendez-vous eut lieu le 18 septembre avec ses collaborateurs. Ce fut un dialogue de sourds. Nos interlocuteurs ne voulaient agir que par circulaire alors que nous demandions une modification de la loi. Un autre rendez-vous devait se tenir. Nous sommes restés sans nouvelle. Le 19 novembre dernier, la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) adoptait à l'unanimité un avis sur l'aide à l'entrée, à la circulation et au séjour irréguliers, invitant le gouvernement à modifier la loi et, en particulier, l'article L 622-1 du Code des étrangers. Selon la CNCDH, cet article « interprété littéralement, transforme tout aidant de bonne foi en suspect ». Elle recommandait « l'inversion de la logique du dispositif en vigueur pour que l'immunité soit le principe et l'infraction l'exception. » Dans la foulée, le ministre présentait à la presse, le 23 novembre, une circulaire dans laquelle on découvrait une définition de l'action humanitaire ! Rien de moins. Comme si Monsieur Besson avait en charge une telle mission. Evidemment, il fallait s'y attendre : l'action humanitaire était réduite à l'action urgente répondant au besoin immédiat et ponctuel.

Et bien non ! La définition de l'action humanitaire n'est pas du ressort du ministre de l'Immigration. Il ne lui appartient pas de la réduire et de faire disparaître au passage le principe de l'accueil inconditionnel qui prévaut à Emmaüs. Parce qu'ainsi défini, l'accueil inconditionnel s'entendrait comme une action ponctuelle, ce qui veut dire qu'il nous faudrait mettre à la rue, après le temps dédié à l'action ponctuelle, les personnes accueillies. Mais il faudrait alors les accueillir à nouveau immédiatement car à la rue ces personnes relèveraient d'une « action humanitaire ponctuelle » ! Une sorte de cercle infernal !

Il vaut mieux nous laisser définir nous-mêmes ce qu'est l'action humanitaire et l'accueil inconditionnel. Et inviter le ministre à suivre l'avis sage et mesuré de la CNCDH. Chacun alors s'y retrouvera et nous n'aurons pas à supporter les aléas d'une politique qui ressemble à une campagne électorale.